



Règlement pour l'élaboration du calendrier des fêtes dans l'association romande de lutte suisse

1. Objectifs

- 1.1 Le règlement définit la marche à suivre pour l'élaboration du calendrier des fêtes dans l'association romande de lutte suisse (ARLS).
- 1.2 Le règlement fixe le délai pour fixer la date de la manifestation selon l'importance.

2. Responsabilités

- 2.1 **Club de lutte** : annonce la date de leur fête de lutte au responsable du calendrier de l'ARLS à l'aide du formulaire "Annonce des fêtes pour le calendrier de l'ARLS et l'AFLS".
Associations cantonales : les associations cantonales attribuent les fêtes cantonales pour leur association en tenant compte du formulaire "Planification des dates des fêtes de lutte en Romandie".
Association romande : l'ARLS attribue et fixe les dates des fêtes romandes
Responsable du calendrier de l'ARLS : Etabli la planification des dates des fêtes à l'aide d'un planning sur plusieurs années. Contrôle les annonces des dates en évitant des collusions de dates avec différentes manifestation en tenant compte de l'ordre de priorité. Transmet lors de chaque mise à jour le calendrier au demandeur, comité romand, responsable du site de l'ARLS et au responsable Extranet.
Responsable Extranet : Saisi les dates des fêtes sur l'Extranet de l'association fédérale de lutte (AFLS).

3. Annonce d'une fête de lutte

3.1 Fêtes romandes :

- L'organisation de la fête romande des actifs est attribuée lors de l'assemblée romande 2 ans avant son déroulement. La date est, en principe, fixé au deuxième dimanche du mois de juillet
- L'organisation de la fête romande des espoirs et des jeunes lutteurs est attribuée lors de l'assemblée romande 2 ans avant son déroulement. Le choix de la date est de la responsabilité de l'organisateur. Tenir compte de la date limite en cas de sélection pour une fête à caractère fédérale, par exemple la Journée fédérale des lutteurs espoirs.

3.2 Fêtes cantonales :

- Les fêtes cantonales sont de la responsabilité des associations cantonales.

Actifs :

- Les dates doivent être fixées en respectant la période donnée selon le formulaire "Planification des fêtes". L'annonce est prioritaire sur les autres fêtes jusqu'au 31 décembre une année et demie avant. (fin 2014 pour les fêtes en 2016).

Espoirs et jeunes lutteurs :

- Tenir compte du formulaire "Planification des fêtes" avant de fixer la date de la fête cantonale des espoirs et jeunes lutteurs. L'annonce est prioritaire sur les autres fêtes jusqu'au 31 décembre une année et demie avant, à l'exception des fêtes cantonales pour les actifs.

4. Annonce d'une fête

- 4.1 Chaque fête de lutte doit être annoncée au responsable du calendrier de l'association romande à l'aide du formulaire "Annonces des fêtes pour le calendrier de l'ARLS et l'AFLS".
- 4.2 Le responsable du calendrier de l'ARLS vérifie la disponibilité de la date et si la date est disponible, l'inscrit au calendrier de l'année respective. Si la date est déjà prise, il en informe le demandeur.
Ensuite, il transmet le formulaire au responsable extranet pour la saisie de la date dans l'Extranet de l'AFLS.

5. Dispositions finales

- 5.1 Ce règlement a été accepté lors de la séance du comité romand du 09 décembre 2014 à Châtel-St-Denis.

Pour l'Association romande de lutte suisse

Le président

Le responsable du calendrier

La secrétaire

Blaise Decrauzat

Eric Haldi

Carina Yerly